



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 14 SEP. 2023

INTERDICTION DE CIRCULATION - COLS RÉSERVÉS

OBJET : Interdiction de la circulation :
Col du Granon - RD 234T
Communes de Saint-Chaffrey et La Salle-les-Alpes

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 5 septembre 2023 par laquelle l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon (Centre commercial Prélong, 05240 La Salle-les-Alpes) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Cols Réservés 2023 »,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de Madame le Maire de Saint-Chaffrey du 5 septembre 2023,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- › qu'en raison de la manifestation « Cols Réservés 2023 », il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation sur la 234T sur les communes de Saint-Chaffrey et La Salle-les-Alpes,

ARRÊTE

Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'ouverture à la circulation de la RD 234T au moment de la manifestation.

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur les routes départementales indiquées dans le tableau ci-après :

RD n°	P.R.	COMMUNES	NOM	Dates d'interdiction
RD 234T	0+570 à F11	Saint-Chaffrey et La Salle-les-Alpes	Col du Granon	Jeudi 26 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 Jeudi 2 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Mme Marjorie DEGARDIN (Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mme le Maire de la commune de Saint-Chaffrey,
- › M. le Maire de la commune de La Salle-les-Alpes,
- › Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale du Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes,
- › M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
19 septembre 2023

Fait à Gap, le **14 SEP. 2023**

Le Président

Jean-Marie BERNARD
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie